

D 271 CHILI: LE COMITE POUR LA PAIX DISSOUT LE 31 DECEMBRE

C'est le 31 décembre 1975 que prendront fin les activités du Comité de coopération pour la paix au Chili. Telle est la décision prise par son comité directeur, sur détermination du cardinal Silva suite à la demande du général Pinochet (cf DIAL D 266).

La question est maintenant posée de savoir comment va se poursuivre l'activité des Eglises dans les trois domaines qui étaient ceux du Comité pour la paix: - défense des droits de l'homme; - aide au monde du travail; - assistance à la population. Des propositions en ce sens sont maintenant à l'étude.

(Note DIAL)

I- SITUATION DU COMITE DE COOPERATION POUR LA PAIX AU CHILI

1- Conditions actuelles de travail

a) Les employés du Comité pour la paix ont fermement poursuivi leur tâche, laquelle continue à un rythme identique à celui des mois précédents. La réponse aux sollicitations des gens à la recherche d'une aide n'a pas cessé d'être donnée, malgré l'insécurité qui règne parmi les employés et qui est le fruit des diverses pressions exercées sur le Comité pour la paix par les autorités gouvernementales, ainsi que des obstacles venant du fait que la forme future du travail de cette organisation n'est pas encore précisée. Les employés du Comité pour la paix ont le sentiment que cette insécurité augmente face à la prochaine fermeture du Comité et face à leur situation par rapport aux Services de renseignement quand il sera dissout. En tous cas, il est important de souligner que, durant les quinze derniers jours, ont eu lieu de nouvelles arrestations d'employés du Comité pour la paix.

b) Ceux qui sont affectés par le climat de répression que connaît le pays, restent confiants malgré l'avenir incertain de cette organisation. Ils ont fait connaître leur sentiment sur la façon dont l'oeuvre peut être continuée, tout en ayant l'impression que les décisions sont prises sans qu'ils puissent y participer.

2- Solution de remplacement

- Etude des critères essentiels définissant les tâches du Comité de coopération pour la paix au Chili (cf texte suivant);

- Orientations possibles:



la paix, trouve son expression dans la pratique progressive du service des pauvres et de l'identification à eux, beaucoup plus que dans l'étude théologique des divisions. Celui qui souffre ne fait pas de distinction entre les Eglises et entre les théologies, mais il sait clairement qui est avec lui. L'oecuménisme ne se limite pas aux croyants mais il s'élargit au secteur des non-croyants qui, pour des motivations différentes, trouvent un chemin commun.

2- Comme le déclare le cardinal dans sa lettre de réponse au général Pinochet, les Eglises ont le droit de continuer les efforts du Comité pour la paix dans leurs respectives organisations ecclésiales et toujours dans un climat de fraternelle collaboration oecuménique. Cependant, vu la situation actuelle, il est imprescriptible que l'Eglise catholique assume, par le biais de la personnalité juridique, la continuation du travail du Comité pour la paix.

3- La défense de ce qui est aujourd'hui universellement appelé les Droits de l'homme, a toujours été une tâche d'Eglise. La mission des Eglises n'est pas parallèle à la mission de la société: toutes deux ont des dimensions propres mais s'insèrent dans la même réalité.

3-1- La mise en oeuvre des tâches du Comité pour la paix concernant les droits de l'homme, a été le fruit d'une expérience créatrice mettant en rapport l'ensemble des droits des personnes et des collectivités: comme l'ont si bien dit les évêques catholiques à l'issue du Synode d'octobre 1974, tous les droits de l'homme doivent être conjointement assurés car ils sont la garantie du développement intégral des personnes et des communautés humaines. Dans ce sens, l'ensemble cohérent des tâches du Comité pour la paix doit être garanti.

3-2- Bien qu'organiquement imparfaite, la participation créatrice des bénéficiaires du Comité pour la paix, au même titre que les membres du Comité en contact direct avec ces mêmes groupes de bénéficiaires, a été un facteur essentiel de la concrétisation efficace, réaliste et coordonnée des tâches du Comité. Cette participation semble essentielle à toute solution de remplacement destinée à assurer la continuité des tâches du Comité pour la paix.

3-3- Dans la perspective de la participation, il faut souligner l'échange enrichissant entre, d'une part, les employés du Comité et, d'autre part, certains pasteurs et responsables de communautés chrétiennes ainsi que des institutions ecclésiales du même ordre. Bien que cette participation ait été insuffisante, sa mise en oeuvre commençante semble chaque fois plus indispensable dans l'effort fourni par les Eglises sur la question des droits de l'homme et doit caractériser l'action des Eglises dans leur ensemble.

4- Dans l'Eglise catholique, l'aspect pastoral que l'on pourrait appeler "pastorale de la solidarité" a toujours été envisagé sous l'angle territorial, en laissant à chaque communauté le soin de sa réalisation, avec l'aide relative de certains organismes de coordination et d'orientation. Etant donné, d'une part, la mission traditionnelle de l'Eglise par rapport aux droits de l'homme, et, d'autre part, la situation chilienne, il importe qu'une pastorale de la solidarité de cette importance se traduise dans une structure adéquate.

5- La mission des Eglises concernant les droits de l'homme s'exprime toujours à travers:

5-1. Un témoignage qui établit un rapport entre le commandement biblique et toute activité de ce genre;

5-2. Un rôle prophétique qui porte un jugement, par la vie et la parole, sur la situation conjoncturelle comparée avec les exigences de ce commandement concernant la dignité des personnes et des communautés humaines.

Malgré ses faiblesses et ses erreurs, le Comité pour la paix a été fidèle à cette mission qui ne peut être interrompue par l'annonce de sa dissolution.

6- Servir l'homme ce n'est pas seulement soutenir ses efforts individuels et collectifs pour faire face à une situation donnée. C'est aussi travailler à sa promotion au sein de la communauté humaine pour favoriser sa libération intégrale. Tel est le fondement de l'un des critères de travail du Comité pour la paix.

7- En conséquence, il s'ensuit qu'une organisation centrale et unitaire est nécessaire pour assurer la continuation des tâches du Comité. Un tel organisme facilitera d'ailleurs les rapports avec toutes les organisations étrangères qui, d'une manière ou d'une autre, collaborent avec le Comité pour la paix et lui offrent un appui et un soutien, la majorité d'entre elles étant disposées à continuer.

Santiago, décembre 1975

---

(Traduction DIAL- En cas de reproduction, nous vous serions obligés d'indiquer la source DIAL)

Abonnement annuel: France 140 F - Etranger 150 F  
(avion: tarif spécial)

Directeur de la publication: Charles ANTOINE

Imprimerie: DIAL, 170 Bd du Montparnasse, 75014 Paris  
Commission paritaire de presse: n° 56249